

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 9 septembre 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Robert REGEFFE ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Anne JOUANJAN ; Monsieur Serge THEBERGE ; Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Mme Valérie CHARLES ; Monsieur Christophe POCHON ; Madame Géraldine CHAZELLE ;

ABSENTS :

Monsieur Stéphane PUIER ; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Nicolas CHERBLANC ; Madame Cécile THEVENON ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Anouk DESCHAMPS ; Monsieur Christian AGUERA ;

MANDANT	Stéphane PUIER	MANDATAIRE	Robert REGEFFE
MANDANT	Angélique BESSON	MANDATAIRE	Anne JOUANJAN
MANDANT	Nicolas CHERBLANC	MANDATAIRE	Pierre-Jean ROCHETTE
MANDANT	Alice DECHAVANNE	MANDATAIRE	Laure CHAZELLE
MANDANT	Anouk DESCHAMPS	MANDATAIRE	Ahu CITAK
MANDANT	Christian AGUERA	MANDATAIRE	Roland JANUEL

1. Acquisition de l'office de tourisme de Boën par la commune

Monsieur Lafay rappelle à l'assemblée que lors du dernier conseil nous avons voté une acquisition du local où était installé l'office du tourisme 17 place de l'Hôtel de Ville, à Boën-sur-Lignon, pour un prix, convenu avec Loire Forez Agglomération, de 103 000 € HT.

Ce local situé en rez-de-chaussée, avec local de l'ancien office, bureaux, annexes, cave, cour... correspond :

- aux lots 1, 2 et 3 de la copropriété cadastrée section AL n° 1038, correspondant :
 - pour le lot 1 à une cave d'une contenance de 30.9 m² et aux 9/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
 - pour le lot 2 à un plateau aménagé d'une contenance totale de 49.4 m² dont une superficie privative de 47.9 m² et aux 134/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,

- pour le lot 3 à un plateau aménagé avec ses dépendances et un escalier permettant l'accès à la cave en sous-sol, d'une contenance totale de 65.9 m² dont une superficie privative de 60.1 m² et aux 169/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales,
- au lot de volume 1 du bien cadastré section AL n° 1059, correspondant à un local dont la surface de base est de 9 m²,
- à la parcelle cadastrée AL n° 1058 d'une contenance cadastrale de 38m².

Le local est vendu libre et vide hormis le mobilier appartenant à Loire Forez agglomération (banque d'accueil, étagères, présentoir, bibliothèque vitrée), dont la valeur nette comptable est 876.31 €. Le mobilier a été laissé sur le site.

Cette valorisation du mobilier intégrée dans le prix de vente de 103 000 € implique une légère différence avec l'avis de France domaine qui semble acceptable compte tenu du marché immobilier peu porteur sur la commune de Boën-sur-Lignon et de la présence de nombreux locaux vacants dans le centre bourg, y compris de locaux professionnels.

La vente sera consentie avec les clauses ci-dessous qui s'exerceront toutes pendant une durée de 15 ans :

- La destination imposée : usage en lien avec l'intérêt public,
- si ce bien cessait d'être affecté à cet usage, la commune devra proposer sa restitution à Loire Forez agglomération, à un prix cohérent avec le prix de vente initial, augmenté du montant des travaux réalisés hors amortissement ou obtenir l'agrément exprès de Loire Forez agglomération pour ce changement d'usage.
- un pacte de préférence au profit de Loire Forez agglomération en cas de vente par la commune

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve les clauses définies par Loire forez pour l'acquisition de ce bien**

2. Avenant convention opérationnelle EPORA pour Ilôts Saint Jean, Lignon et David

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune doit prendre un avenant à la convention opérationnelle avec l'EPORA signée en 2018 et prolongée jusqu'au 30/04/2023.

L'objet de cet avenant est :

- D'élargir le périmètre de l'opération à un bien (parcelle AL 271) dont l'EPORA a fait récemment l'acquisition. La commune et l'EPORA ont en effet saisi l'opportunité d'acquérir un bien en limite du périmètre qui permet d'élargir l'assiette du projet sur l'ilot Lignon et de doubler le nombre de logements pour cet ilot. Il s'agira de transférer ce stock (parcelle AL 271) acquis dans la convention - CEVF 42A076 – Centre Bourg de Boën sur Lignon.
- De modifier le bilan en lien avec les diverses évolutions du projet suivantes :

- Des nouvelles estimations concernant le coût des travaux en lien avec l'extension du périmètre
- Une subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projet Fonds Friches (une étude flash a été réalisée dans la perspective du dossier fonds friche)
- Intégrer un montant pour indemniser les candidats retenus lors de l'appel à projet que les parties ont décidé de lancer pour identifier un ou des opérateurs cessionnaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 18 voix pour et 4 « abstentions » décide :

-d'approuver l'avenant à la convention opérationnelle avec EPORA et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer

-d'approuver le bilan financier

3. Remboursement frais de cantine

Madame Anne Jouanjan informe l'assemblée que l'on doit rembourser les frais de cantine à une famille qui avait réglé à l'avance pour ses enfants. Les enfants ne sont plus scolarisés à l'école de Boën et le compte présente un excédent.

Il convient donc d'effectuer le remboursement suivant :

- **Mme P.A pour la somme de 11.00 euros**

Soit un total de 11.00 euros

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'approuver le remboursement des frais de cantine pour un total de 11.00 euros.

- Ces sommes seront prélevées à l'article 678 du budget Commune exercice 2022.

4. Modification du tarif du repas pris à la cantine pour les adultes

Madame Anne Jouanjan rappelle que lors du dernier conseil il a été voté une augmentation du tarif du repas cantine pour les enfants et il a été omis de mettre le tarif à jour pour les adultes qui souhaitent déjeuner à la cantine.

Jusqu'alors le repas adulte était facturé à 4,90 €, il est proposé de le passer à 5.30 €.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve l'augmentation du repas adulte cantine à 5.30 € à compter de septembre**

2022

5. Augmentation taxe d'aménagement commune de Boën-sur-Lignon

Madame JOUANJAN propose à l'assemblée d'augmenter la taxe d'aménagement relative aux permis de construire (actuellement à 2 %) en la passant à 5 % afin de palier au prélèvement de Loire Forez Agglomération.

- taxe d'aménagement 5%

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 voix « pour » et 4 « abstentions » :

- **Approuve l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement pour la commune de Boën sur Lignon.**

6. Clôture du dossier de TVA pour le Budget Eau POUR LFA

Mme Anne JOUANJAN explique à l'assemblée que suite au transfert de l'Eau à Loire Forez Agglomération, il convient de clôturer le dossier de TVA du budget Eau pour LFA.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte la clôture du dossier de TVA du budget Eau pour LFA.**

7. Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole

Mme Anne JOUANJAN explique à l'assemblée que pour financer les travaux de réhabilitation de l'Ancien Hôpital Local, il est opportun de recourir à un prêt à court terme de 2 111 000.00€.

Article 1 : Principales caractéristiques du Prêt 24 mois

- Montant : 2 111 000 Euros (2 millions cent onze mille euros)
- Durée Totale : 24 mois
- Taux Fixe : 1.96 %
- Mode d'amortissement : capital constant
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre-Jean ROCHETTE, Maire est autorisé à signer le contrat de crédit et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré avec 18 voix « pour » et 4 voix « contre », décide

- d'autoriser M. Pierre-Jean ROCHETTE, Maire à signer le contrat de financement avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques énoncées aux articles 1 et 2

8. Emprunt à long terme auprès de l'Agence France Locale

Mme Anne JOUANJAN explique à l'assemblée que pour financer les travaux de réhabilitation de l'Ancien Hôpital Local, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 3 300 000.00€.

Article 1 : Principales caractéristiques du Prêt 30 ans

- Montant : 3 300 000 Euros (3 millions trois cent mille euros)
- Durée Totale : 30 ans
- Taux Fixe : 2.9850%
- Mode d'amortissement : capital constant
- Fréquence : trimestrielle
- Base de calcul : exact/360
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire est autorisé à signer le contrat de crédit et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, et après en avoir délibéré, décide avec 18 voix « pour » et 4 voix « contre »

- d'autoriser M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire à signer le contrat de financement avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques énoncées.

9. Décision modificative n°1 budget Commune 2022

Madame Jouanjan expose à l'assemblée qu'afin de régulariser un dépassement de crédit, il convient d'effectuer les opérations suivantes :

Section d'investissement :

DEPENSES :

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

198 – Neutralisation amortissements subventions d'équipement versées euros	+ 39 000.00
--	-------------

204 – Subventions d'équipement versées

20422 – Privé – Bâtiments et installations euros	- 20 000.00
---	-------------

21 – Immobilisations corporelles

2135 – Installations générales, agencement, aménagements des constructions euros	- 19 000.00
--	-------------

RECETTES :

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections

2188 – Autres immobilisations corporelles euros	+ 39 000.00
--	-------------

10 – Dotations, fonds divers et réserves

10222 – FCTVA	- 19 000.00 euros
---------------	-------------------

13 – Subventions d'investissement

1323 – Conseil Général	- 20 000.00 euros
------------------------	-------------------

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **D'accepter les opérations ci-dessus.**

10. Approbation de la convention de transfert en pleine propriété à LFA des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-16 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Loire Forez, et notamment transfert de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération communautaire n°48D du 19 décembre 2017, approuvant le principe du transfert en pleine propriété ainsi que les principes généraux applicables au transfert,

Vu la délibération communautaire n°46 en date du 25 septembre 2018 qui approuve un modèle de convention-cadre pour la clôture des budgets annexes assainissement transférés, permettant :

- de préciser les modalités de transfert des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés,
- de transférer le résultat global de clôture de la commune à Loire Forez agglomération,
- de transférer les emprunts contractés par la commune pour le financement de ses immobilisations nécessaires au service,
- de reverser les subventions perçues par la commune (subventions, FCTVA, PVR, PVNR, PUP....)

Considérant la nécessité de finaliser financièrement et comptablement le transfert de la compétence assainissement,

Considérant la nécessité d'établir des conventions de transfert et des actes administratifs pour le foncier,

Il est rappelé que les délibérations communautaires ont posé le respect des 3 principes suivants :

1. le principe d'un transfert des biens en pleine propriété

Par dérogation au principe de droit commun constitué par la mise à disposition des biens, il a été décidé d'opter pour un transfert des biens en pleine propriété. La cession des biens s'effectue pour un prix de cession égal à la somme des emprunts et des subventions transférés par la commune. Cette solution assure néanmoins la neutralité financière du transfert des biens de l'actif.

En ce qui concerne les biens fonciers, le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte administratif pour les biens immobiliers cadastrés, après éventuelle division cadastrale, à la charge de Loire Forez agglomération, et avec constitution des éventuelles servitudes utiles.

2. Le principe de non-transfert à Loire Forez agglomération des restes à recouvrer à la date du 31 décembre 2017 et garantie aux communes pour les impayés.

Le transfert du résultat de clôture s'opérant de manière globale, les impayés constatés à la date du 31 décembre 2017 (dernier compte de gestion du budget annexe communal) restent au budget général de la commune.

Afin de garantir à la commune qu'elle n'aura pas à supporter les risques liés aux éventuels impayés et admissions en non-valeur qui surviendraient après cette date, la convention prévoit un dispositif de remboursement par la communauté d'agglomération à la commune des montants passés en créances irrécouvrables dans les comptes de cette dernière.

3. Le principe d'étalement du reversement du résultat global de clôture.

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés de trésorerie pour les communes, les termes de la convention prévoient la fixation de 2 seuils exprimés en euros par abonnés assujettis à l'assainissement collectif. Ces seuils sont de 250 € et de 400 € par abonné.

Ces deux seuils permettent de déterminer un étalement du reversement de l'excédent global de clôture en un, deux ou trois versements selon le cas de figure dans lequel se trouve la commune.

Il est précisé que le premier versement devra intervenir dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'actif et le transfert du résultat global de clôture de la commune de Boën-sur-Lignon selon les termes suivants :

Transfert de l'actif :

Ainsi pour la commune de Boën-sur-Lignon, le prix de cession des biens transférés est fixé à **2 430 458.94 €** se décomposant comme suit :

- Le(s) emprunt(s) pour : **1 179 393.81 €**
- Les subventions pour : **1 251 065.13 €**

Transfert du résultat global de clôture :

Le résultat global de clôture à transférer pour la commune de Boën-sur-Lignon à Loire Forez agglomération se compose :

- d'un excédent de fonctionnement de **12 959.99 €**
- d'un déficit d'investissement de **- 212 854.50 €**
soit un déficit global transféré de **- 199 894.51€** qui équivaut à un résultat par abonné de **108.88 €**

En application des dispositions de la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018, le transfert de ce résultat global de clôture pourra s'effectuer donc de la manière suivante :

- **1 seul versement émis par Loire Forez agglomération de 199 894.51 € dans les 2 mois après la signature de la convention**

Transfert des biens cadastrés :

Pour la commune de Boën-sur-Lignon, le transfert des biens immobiliers cadastrés, inclus dans le prix de cession, est ainsi fixé à **139.34 €**. Ce montant sera repris dans l'acte administratif qui constatera le transfert de propriété.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-Approuve la convention de transfert en pleine propriété des immobilisations nécessaires à l'exécution de la compétence assainissement collectif, de leur financement et du transfert du résultat global de clôture à Loire Forez agglomération selon les éléments financiers suivants :

- **Prix de cession des biens y compris le foncier : 2 430 458.94 €
Dont le montant des biens cadastrés : 139.34 €**
- **Déficit global de clôture à transférer : - 199 894.51€
Soit un résultat par abonné de 108.88 €**
- **Echéancier de reversement du résultat global de clôture :
Un seul versement 2 mois après la signature de la convention**

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert et tout document relatif à la cession des biens immobiliers cadastrés et notamment les actes authentiques de cession, les éventuelles divisions cadastrales, les éventuelles constitutions de servitudes

11. Vente Parcelle AN 171 à Monsieur SABBAZ

Monsieur LAFAY explique à l'assemblée que Monsieur SAHBAZ a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle AN 171, sis rue de Faubourg de Mollian, issue du domaine privé de la commune.

Cette parcelle a une surface de 185 m². La commune cède la parcelle à Monsieur Sahbaz pour la somme de 500 €.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la vente de la parcelle AN 171 à Monsieur Sahbaz**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

12. Convention d'occupation à titre gratuit entre la Commune et la SCI de l'Astrée

Monsieur Ludovic Lafay présente à l'Assemblée, la demande de la SCI de l'Astrée, propriétaire de la parcelle AL 219 sis 32B rue de Lyon à Boën.

La présente demande a pour objet l'utilisation à titre gratuit des anciens WC publics donnant sur la rue du 8 mai, en local poubelles.

M. Lafay propose donc qu'une convention d'occupation du domaine public soit signée entre la Commune de Boën sur Lignon et la SCI afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'occupation du domaine public proposé à la SCI de l'Astrée**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à la signer**

13. Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun commande publique /assistance juridique porté Loire Forez agglomération

Madame Jouanjan explique à l'assemblée que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique en date du 31 juillet 2018 signée entre les parties, et l'avenant n°1 du 14 décembre 2018

Considérant, la nécessité de modifier les missions de ce service en ajoutant une nouvelle mission en matière d'achat public, ainsi que de supprimer la mise à disposition d'un agent de notre collectivité au service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique joint à la présente délibération, actant la modification, à compter de 2022
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun commande publique / assistance juridique joint à la présente délibération, actant la modification, à compter de 2022,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

14. Mise à disposition de la salle des Fêtes à l'Association Retraite Sportive de Boën

Monsieur Ronzier expose à l'assemblée que l'association Retraite Sportive de Boën demande à pouvoir utiliser la salle des fêtes les lundis de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00 à partir du 12 septembre 2022.

La retraite Sportive assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres.

Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition avec la Retraite Sportive et en présence d'un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle des Fêtes à l'association Retraite Sportive de Boën;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

15. Mise à disposition salle des fêtes à l'Association ABDL

Monsieur Laurent RONZIER expose à l'assemblée que l'association ABDL demande à pouvoir utiliser la salle des fêtes les Mardis après-midi à raison de deux fois par mois de 14h à 18h.

L'ABDL assure que les locaux mis à disposition seront rendus en l'état et propres.

Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la mise à disposition avec l'ABDL et en présence d'un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association ABDL;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.**

16. Mise à disposition de locaux communaux pour la Ludomobile pour Loire Forez Agglomération

Monsieur Laurent RONZIER expose à l'assemblée que Loire Forez Agglomération a fait une demande d'occupation de la salle des fêtes pour l'installation de la Ludomobile.

Il précise que la Ludomobile est un espace de jeu éphémère aménagé par l'équipe de la ludothèque. Comme le ludobus, elle propose le même service de prêt et comme en ludothèque, les personnes peuvent venir jouer (les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés).

Loire Forez Agglomération demande l'utilisation de la salle des fêtes pour l'installation de la Ludomobile, les mercredis après-midi de 13h30 à 17h30. Le temps d'ouverture au public est de 14h30 à 16h30. Il n'y a pas d'utilisation pendant les vacances scolaires.

L'équipe de la Ludomobile assure que les locaux et le matériel mis à disposition seront rendus en l'état et propres.

Les conditions de mise à disposition seront réglées par convention.

Un chèque de caution de 450 euros sera demandé.

Après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux à Loire Forez Agglomération pour l'installation de la Ludomobile à compter du 14 septembre 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention**

17. Mise à disposition de locaux communaux à la MJC

Monsieur Laurent RONZIER expose à l'assemblée que l'association MJC demande à pouvoir utiliser :

Les locaux de l'Ecole Maternelle : les mercredis en journée

- la salle d'évolution
- la cour de l'école
- les sanitaires

La salle des fêtes :

- les jeudis pour la sophrologie de 19h30 à 20h30
- les sanitaires

La MJC assure que les locaux et terrain mis à disposition seront rendus en l'état et propres. Les conditions de mise à disposition seront réglées par conventions.

Après avoir entendu l'exposé en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes des conventions de mise à disposition de locaux communaux à la MJC à compter de Septembre 2022 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.**

18. Information et décisions du Maire

Tarif de refacturation du repas cantine par le CCAS

Madame Anne Jouanjan informe l'assemblée que jusqu'à présent, le CCAS refacturait à la Mairie le repas pour la cantine au tarif de 1.80€.

Suite à une analyse du coût de revient d'un repas en 2021, il s'avère que ce tarif est insuffisant.

Ce tarif a été réévalué au 1^{er} janvier 2022 pour passer à 2.50 € dans un premier temps.

En accord avec le CCAS, le tarif de refacturation est fixé à 3.00 € à compter du 1^{er} janvier 2022 avec effet rétroactif.

Le CCAS prendra une délibération afin de fixer ce nouveau tarif lors de son prochain CA.

Prochain conseil le 7 octobre à 19h